

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de Maine-et-Loire
Commune de La Séguinière

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU VENDREDI 03 JUILLET 2026**

Nombre de Conseillers municipaux en exercice : 27

Nombre de Conseillers municipaux présents : 22

Nombre de votants : 27

Le trois du mois de juillet deux mil vingt-six, à vingt heures et trente minutes, le Conseil municipal de la commune de La Séguinière, dûment convoqué en séance officielle le vingt-six juin deux mil vingt-six, s'est réuni à la mairie de La Séguinière, sous la présidence de Monsieur Guy BARRÉ, Maire.

PRÉSENTS :

BARRÉ Guy – *Maire*, BARREAU Julie, GUINAUDEAU Serge, TREMBLAIS Céline, GUILLEZ Alain, UZUREAU Philippe, FEUFEU Stéphanie – *Adjoint*s, CHAMPION Jean-Baptiste, BOSSARD Yolaine, GARREAU Gilbert, FEUFEU Laurent, CARON David, BOUCHET Philippe, BILLAUD Séverine, BROSELLIER Etienne, VEILLET Stéphanie, GUETTE Paméla, MARINIER Benoît, GABORIEAU Eugénie, FAZILLEAU Laëtitia, GUINHUT Mathilde, BRAUD-PERARD Nicolas – *Conseillers municipaux*.

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION :

EYHORN Noëlle (pouvoir à GARREAU Gilbert)
PASQUALI Sandrine (pouvoir à FEUFEU Stéphanie)
BOUHIER Julien (pouvoir à BARREAU Julie)
CHAUVEAU Fabien (pouvoir à GUINAUDEAU Serge)
GIRAUD Céline (pouvoir à FEUFEU Laurent)

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : UZUREAU Philippe

Délibération n° DEL-01-030726

OBJET : MAISON SISE 26 RUE DU PARADIS – FIXATION DU PRIX DE VENTE ET AUTORISATION DE SIGNATURE

Monsieur le maire rappelle que, par délibération du 12 janvier 2026, le Conseil municipal a constaté l'absence d'utilité communale de la maison située 26 rue du Paradis et a approuvé le principe de sa cession à un acquéreur privé, dans le respect de sa destination d'habitation.

Cette décision intervenait à l'issue des opérations d'aménagement du secteur, engagées à la suite de l'acquisition de la propriété par la commune en 2022 dans le cadre du projet de requalification du centre-bourg. La partie extérieure de la propriété a depuis été intégrée à l'aménagement du square Laurette, aujourd'hui achevé et ouvert au public.

Conformément aux orientations fixées par le Conseil municipal, les démarches nécessaires à la préparation de cette cession ont été engagées. Une division parcellaire a été réalisée afin de détacher la maison de l'espace public aménagé. Le bien est désormais cadastré section AM n°1089 pour une contenance de 163 m². La surface bâtie représente environ 138 m².

.../...

.../...

Afin de déterminer la valeur du bien, la commune a sollicité deux avis :

- une évaluation réalisée par l'évaluateur foncier de l'étude notariale Néolia à Cholet, en date du 3 mars 2026, estimant la valeur vénale du bien dans une fourchette comprise entre 100 000 € et 120 000 € ;
- un avis du Pôle d'évaluation domaniale de la Direction départementale des finances publiques, en date du 4 juin 2026, fixant la valeur vénale à 175 500 €, assortie d'une marge d'appréciation de 15 %.

Monsieur le maire souligne l'écart significatif existant entre ces deux évaluations. Au regard des caractéristiques du bien, de son état général nécessitant des travaux de restauration, ainsi que de sa situation particulière dans le centre-bourg, il propose de retenir un prix de vente fixé à 140 000 €, correspondant à une valeur intermédiaire entre les estimations recueillies.

Il rappelle également que cette propriété est située dans le périmètre de protection des monuments historiques, à proximité immédiate de l'église. À ce titre, tout projet de restauration ou de modification extérieure devra faire l'objet des autorisations réglementaires requises et de la consultation de l'Architecte des Bâtiments de France. Les acquéreurs devront s'engager formellement à respecter ces prescriptions.

Par ailleurs, afin de préserver la vocation résidentielle du bien et de garantir son intégration dans le tissu urbain du centre-bourg, il est proposé que la vente soit assortie des conditions particulières suivantes :

- maintien du bien dans sa destination de maison d'habitation individuelle ;
- interdiction de toute division ultérieure du bien ou de création de logements multiples ;
- respect des dispositions du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal applicables à la zone UA ;
- maintien de la porte de garage existante afin de permettre le stationnement des véhicules sur la parcelle et d'éviter toute pression supplémentaire sur le stationnement public ;
- respect des prescriptions architecturales qui pourraient être émises par l'Architecte des Bâtiments de France.

Enfin, compte tenu de la configuration du logement et de sa vocation naturelle de résidence principale familiale, la commune veillera, dans l'examen des candidatures à l'acquisition, à privilégier les projets d'installation durable sur la commune, notamment ceux portés par des familles.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu la délibération du 12 septembre 2022 relative à l'acquisition du bien situé 26 rue du Paradis ;

Vu la délibération du 13 novembre 2023 relative à l'aménagement du square Laurette ;

Vu la délibération du 12 janvier 2026 approuvant le principe de la cession de la maison située 26 rue du Paradis ;

Vu l'avis de l'étude notariale Néolia en date du 3 mars 2026 ;

Vu l'avis du Pôle d'évaluation domaniale de la Direction départementale des finances publiques en date du 4 juin 2026 ;

- **DÉCIDE de fixer le prix de vente de la maison située 26 rue du Paradis, cadastrée section AM n°1089 pour une contenance de 163 m², à la somme de 140 000 €,**
- **PRÉCISE que la vente sera consentie sous réserve du respect des conditions particulières suivantes :**
 - o ***maintien de la destination d'habitation individuelle du bien,***
 - o ***interdiction de division du bien en plusieurs logements,***
 - o ***maintien de la porte de garage existante,***
 - o ***respect des prescriptions architecturales et urbanistiques applicables au secteur,***
 - o ***consultation obligatoire et respect des prescriptions de l'Architecte des Bâtiments de France pour tous travaux soumis à autorisation,***

.../...

.../...

- **INDIQUE** que la commune examinera prioritairement les projets d'acquisition s'inscrivant dans une logique d'installation durable sur la commune et correspondant à la vocation familiale du logement,
- **AUTORISER** Monsieur le maire à engager les négociations avec les acquéreurs potentiels sur la base du prix fixé ci-dessus,
- **AUTORISER** Monsieur le maire à signer l'acte de vente correspondant ainsi que tout document nécessaire à la réalisation de cette cession,
- **DIRE** que les frais d'acte seront à la charge de l'acquéreur.

Pour extrait conforme

Le Maire

Guy BARRÉ



Certifié exécutoire compte tenu de
l'accusé de réception dématérialisé
reçu le :

Le Maire, Guy BARRÉ

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de Maine-et-Loire
Commune de La Séguinière

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU VENDREDI 03 JUILLET 2026**

Nombre de Conseillers municipaux en exercice : 27

Nombre de Conseillers municipaux présents : 22

Nombre de votants : 27

Le trois du mois de juillet deux mil vingt-six, à vingt heures et trente minutes, le Conseil municipal de la commune de La Séguinière, dûment convoqué en séance officielle le vingt-six juin deux mil vingt-six, s'est réuni à la mairie de La Séguinière, sous la présidence de Monsieur Guy BARRÉ, Maire.

PRÉSENTS :

BARRÉ Guy – *Maire*, BARREAU Julie, GUINAUDEAU Serge, TREMBLAIS Céline, GUILLEZ Alain, UZUREAU Philippe, FEUFEU Stéphanie – *Adjoint*s, CHAMPION Jean-Baptiste, BOSSARD Yolaine, GARREAU Gilbert, FEUFEU Laurent, CARON David, BOUCHET Philippe, BILLAUD Séverine, BROSELLIER Etienne, VEILLET Stéphanie, GUETTE Paméla, MARINIER Benoît, GABORIEAU Eugénie, FAZILLEAU Laëtitia, GUINHUT Mathilde, BRAUD-PERARD Nicolas – *Conseillers municipaux*.

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION :

EYHORN Noëlle (pouvoir à GARREAU Gilbert)
PASQUALI Sandrine (pouvoir à FEUFEU Stéphanie)
BOUHIER Julien (pouvoir à BARREAU Julie)
CHAUVEAU Fabien (pouvoir à GUINAUDEAU Serge)
GIRAUD Céline (pouvoir à FEUFEU Laurent)

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : UZUREAU Philippe

Délibération n° DEL-02-030726

**OBJET : MAISON DU VIEUX PONT – ACTUALISATION DU PLAN DE FINANCEMENT ET CONVENTION
AVEC LA FONDATION DU PATRIMOINE**

Monsieur le maire rappelle que, par délibération du 12 janvier 2026, le Conseil municipal a approuvé le plan de financement prévisionnel de l'opération de rénovation de la Maison du Vieux Pont et a autorisé le dépôt d'une demande de subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR).

Il rappelle également que cette opération consiste à restaurer et valoriser l'un des bâtiments les plus anciens du centre-bourg, situé à proximité immédiate du vieux pont du XVe siècle et de l'église inscrite au titre des monuments historiques. Ce projet vise à préserver un élément emblématique du patrimoine communal tout en lui donnant une vocation sociale, culturelle et intergénérationnelle, au service des habitants de la commune.

Le coût prévisionnel global de l'opération a été arrêté à la somme de 276 496,20 € HT, comprenant l'acquisition du bien, les travaux de rénovation, les honoraires de maîtrise d'œuvre ainsi que les différentes missions techniques nécessaires à sa réalisation.

Monsieur le maire informe le Conseil municipal que, dans le cadre de l'instruction du dossier, les services de l'État ont récemment indiqué qu'une aide exceptionnelle au titre de la DETR pourrait être attribuée à un niveau supérieur au taux initialement envisagé de 35 %. Le montant prévisionnel de cette subvention pourrait ainsi atteindre 100 000 €, soit environ 36,17 % du coût total hors taxes de l'opération.

.../...

.../...

Par ailleurs, le Conseil municipal a autorisé, par délibération du 12 novembre 2025, le recours à la Fondation du Patrimoine afin d'organiser une campagne de mécénat populaire destinée à associer les habitants, entreprises et partenaires locaux à la restauration de cet édifice patrimonial. Après échanges avec la Fondation du Patrimoine, l'objectif de collecte a été fixé à 10 000 €.

Compte tenu de ces nouveaux éléments, il convient d'actualiser le plan de financement prévisionnel de l'opération.

Le plan de financement proposé est le suivant :

Dépenses	Montant HT
Coût total de l'opération	276 496,20

Recettes	Montant
DETR	100 000,00
Fondation du Patrimoine (mécénat populaire)	10 000,00
Autofinancement communal	166 496,20
Total	276 496,20

Monsieur le maire précise que ce plan de financement demeure prévisionnel et pourra être ajusté en fonction des subventions effectivement attribuées et du résultat définitif de la campagne de mécénat.

Il propose en conséquence d'approuver ce nouveau plan de financement et de l'autoriser à signer la convention de souscription à intervenir avec la Fondation du Patrimoine.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu la délibération du 5 mai 2025 validant le bilan de la consultation citoyenne relative à la Maison du Vieux Pont ;

Vu la délibération du 8 septembre 2025 approuvant le calendrier prévisionnel du projet ;

Vu la délibération du 12 novembre 2025 autorisant le recours à la Fondation du Patrimoine pour l'organisation d'une campagne de mécénat populaire ;

Vu la délibération du 12 janvier 2026 approuvant le plan de financement initial et autorisant le dépôt d'une demande de subvention au titre de la DETR ;

Considérant l'intérêt patrimonial, culturel, social et intergénérationnel du projet de rénovation de la Maison du Vieux Pont ;

Considérant la possibilité d'obtenir une participation financière renforcée de l'État au titre de la DETR ;

Considérant l'intérêt de mobiliser le mécénat populaire afin d'associer les habitants et les acteurs économiques à la sauvegarde du patrimoine communal ;

- **APPROUVE le plan de financement actualisé de l'opération de rénovation de la Maison du Vieux Pont, dont le montant total s'élève à 276 496,20 € HT ;**
- **ARRÊTE le plan de financement prévisionnel suivant :**
 - o **DETR : 100 000 € ;**
 - o **Fondation du Patrimoine (mécénat populaire) : 10 000 € ;**
 - o **Autofinancement communal : 166 496,20 € ;**
- **AUTORISE Monsieur le maire à signer la convention de souscription à intervenir avec la Fondation du Patrimoine ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre ;**
- **AUTORISE Monsieur le maire à solliciter et percevoir l'ensemble des financements relatifs à cette opération ;**

.../...

.../...

- **PRÉCISE** que les fonds collectés dans le cadre du mécénat populaire seront exclusivement affectés au financement des travaux de restauration de la Maison du Vieux Pont ;
- **CHARGE** Monsieur le maire de l'exécution de la présente délibération et d'informer régulièrement le Conseil municipal de l'avancement du projet, de la campagne de mécénat et de l'obtention des financements sollicités.

Pour extrait conforme

Le Maire

Guy BARRÉ



Certifié exécutoire compte tenu de
l'accusé de réception dématérialisé
reçu le :

Le Maire, Guy BARRÉ

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de Maine-et-Loire
Commune de La Séguinière

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU VENDREDI 03 JUILLET 2026**

Nombre de Conseillers municipaux en exercice : 27

Nombre de Conseillers municipaux présents : 22

Nombre de votants : 27

Le trois du mois de juillet deux mil vingt-six, à vingt heures et trente minutes, le Conseil municipal de la commune de La Séguinière, dûment convoqué en séance officielle le vingt-six juin deux mil vingt-six, s'est réuni à la mairie de La Séguinière, sous la présidence de Monsieur Guy BARRÉ, Maire.

PRÉSENTS :

BARRÉ Guy – *Maire*, BARREAU Julie, GUINAUDEAU Serge, TREMBLAIS Céline, GUILLEZ Alain, UZUREAU Philippe, FEUFEU Stéphanie – *Adjoints*, CHAMPION Jean-Baptiste, BOSSARD Yolaine, GARREAU Gilbert, FEUFEU Laurent, CARON David, BOUCHET Philippe, BILLAUD Séverine, BROSELLIER Etienne, VEILLET Stéphanie, GUETTE Paméla, MARINIER Benoît, GABORIEAU Eugénie, FAZILLEAU Laëtitia, GUINHUT Mathilde, BRAUD-PERARD Nicolas – *Conseillers municipaux*.

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION :

EYHORN Noëlle (pouvoir à GARREAU Gilbert)

PASQUALI Sandrine (pouvoir à FEUFEU Stéphanie)

BOUHIER Julien (pouvoir à BARREAU Julie)

CHAUVEAU Fabien (pouvoir à GUINAUDEAU Serge)

GIRAUD Céline (pouvoir à FEUFEU Laurent)

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : UZUREAU Philippe

Délibération n° DEL-03-030726

OBJET : CESSON DU CABINET MEDICAL – CALCUL DES CHARGES A VERSER ET A PERCEVOIR A LA DATE DE CESSON

Monsieur le maire rappelle que, par délibération du 8 septembre 2025, le Conseil municipal a autorisé la cession de la Maison Médicale communale située place Grignon de Montfort aux professionnels de santé regroupés au sein de la société MEDISEG, au prix ferme et définitif de 532 000 € TTC.

Cette décision faisait suite à la délibération du 5 mai 2025 ayant approuvé le principe de cette cession ainsi qu'à l'avis rendu le 14 août 2025 par le Pôle d'évaluation de la Direction Générale des Finances Publiques.

Monsieur le maire précise que l'acte authentique de vente a été signé le 1er juin 2026 entre la commune de La Séguinière et la société MEDISEG, entraînant le transfert de propriété du bâtiment à cette date.

Il convient désormais d'arrêter les comptes entre les parties afin de procéder à la régularisation des charges et taxes acquittées par la commune pour l'année en cours alors même que le bien n'est plus communal depuis le 1er juin 2026.

À ce titre, les dépenses supportées par la commune doivent être remboursées prorata temporis par la société MEDISEG à compter de la date de transfert de propriété.

.../...

.../...

Les sommes dues à la commune sont les suivantes :

Taxe foncière (y compris taxe d'enlèvement des ordures ménagères) : **1 601,65 €**, correspondant aux sept douzièmes de la taxe foncière acquittée en 2025, soit 2 744,62 € ;

Électricité : **1 011,25 €** ;

Gaz : **1 688,63 €** ;

Eau : **298,66 €**.

Le montant total de ces sommes fera l'objet de l'émission d'un titre de recettes imputé à l'article 752 du budget communal en section de fonctionnement.

Par ailleurs, Monsieur le maire informe que, lors de la conclusion du bail consenti aux professionnels de santé, un dépôt de garantie d'un montant de **2 183,69 €** avait été versé.

La vente du bâtiment mettant fin à la relation locative entre la commune et la SCI Médiség, il convient de procéder à la restitution intégrale de ce dépôt de garantie.

Cette restitution donnera lieu à l'émission d'un mandat imputé à l'article 165 du chapitre 16 en section d'investissement.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du 5 mai 2025 relative au principe de cession de la Maison Médicale communale ;

Vu la délibération du 8 septembre 2025 autorisant la cession du bâtiment aux professionnels de santé regroupés au sein de la société MEDISEG ;

Vu l'acte authentique de vente signé le 1er juin 2026 ;

Considérant qu'il convient de régulariser les charges et taxes afférentes au bâtiment au prorata de son occupation par les acquéreurs ;

Considérant qu'il y a lieu de restituer à la SCI Médiség le dépôt de garantie versé lors de la prise à bail du bâtiment ;

- **ARRÊTE le montant des charges et taxes dues par la société MEDISEG à compter du transfert de propriété du 1er juin 2026 comme suit :**
 - **Taxe foncière (y compris taxe d'enlèvement des ordures ménagères) : 1 601,65 € ;**
 - **Électricité : 1 011,25 € ;**
 - **Gaz : 1 688,63 € ;**
 - **Eau : 298,66 € ;**
- **DIT que le montant total des sommes dues, soit 4 600,19 €, fera l'objet de l'émission d'un titre de recettes imputé à l'article 752 en section de fonctionnement ;**
- **AUTORISE Monsieur le maire à émettre le titre de recettes correspondant et à signer tout document nécessaire à cette régularisation ;**
- **AUTORISE la restitution à la SCI Médiség du dépôt de garantie d'un montant de 2 183,69 € ;**
- **DIT que cette dépense sera mandatée à l'article 165 du chapitre 16 en section d'investissement ;**
- **AUTORISE Monsieur le maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

Certifié exécutoire compte tenu de
l'accusé de réception dématérialisé
reçu le :

Le Maire, Guy BARRÉ

Pour extrait conforme

Le Maire

Guy BARRÉ



REPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de Maine-et-Loire
Commune de La Séguinière

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU VENDREDI 03 JUILLET 2026**

Nombre de Conseillers municipaux en exercice : 27

Nombre de Conseillers municipaux présents : 22

Nombre de votants : 27

Le trois du mois de juillet deux mil vingt-six, à vingt heures et trente minutes, le Conseil municipal de la commune de La Séguinière, dûment convoqué en séance officielle le vingt-six juin deux mil vingt-six, s'est réuni à la mairie de La Séguinière, sous la présidence de Monsieur Guy BARRÉ, Maire.

PRÉSENTS :

BARRÉ Guy – *Maire*, BARREAU Julie, GUINAUDEAU Serge, TREMBLAIS Céline, GUILLEZ Alain, UZUREAU Philippe, FEUFEU Stéphanie – *Adjoint*s, CHAMPION Jean-Baptiste, BOSSARD Yolaine, GARREAU Gilbert, FEUFEU Laurent, CARON David, BOUCHET Philippe, BILLAUD Séverine, BROSELLIER Etienne, VEILLET Stéphanie, GUETTE Paméla, MARINIER Benoît, GABORIEAU Eugénie, FAZILLEAU Laëtitia, GUINHUT Mathilde, BRAUD-PERARD Nicolas – *Conseillers municipaux*.

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION :

EYHORN Noëlle (pouvoir à GARREAU Gilbert)
PASQUALI Sandrine (pouvoir à FEUFEU Stéphanie)
BOUHIER Julien (pouvoir à BARREAU Julie)
CHAUVEAU Fabien (pouvoir à GUINAUDEAU Serge)
GIRAUD Céline (pouvoir à FEUFEU Laurent)

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : UZUREAU Philippe

Délibération n° DEL-04-030726

**OBJET : PROGRAMMATION PREVISIONNELLE DES INVESTISSEMENTS STRUCTURANTS DE LA
MANDATURE 2026-2033**

Monsieur le maire rappelle que la nouvelle équipe municipale s'est réunie le 15 juin 2026 afin de définir les orientations stratégiques du mandat en matière d'équipements publics et d'aménagement du territoire.

Dans un contexte de maîtrise des finances communales et afin de permettre une préparation anticipée des projets, les élus ont souhaité identifier les principales opérations structurantes susceptibles d'être conduites au cours de la mandature.

Cette programmation constitue une feuille de route prévisionnelle destinée à guider les études, les recherches de financements et les démarches de concertation. Elle ne vaut pas engagement définitif de réalisation, chaque opération devant faire l'objet de délibérations spécifiques au fur et à mesure de son avancement.

Les priorités retenues sont les suivantes :

1. Aménagement du secteur de la mairie et des espaces publics environnants

La commune souhaite engager une réflexion globale sur l'aménagement de la place de la mairie et de ses abords, incluant notamment les enjeux de valorisation du patrimoine communal, d'amélioration du cadre de vie, de végétalisation, de mobilité et d'adaptation au changement climatique.

.../...

.../...

Sous réserve des études préalables, des financements mobilisables et des arbitrages budgétaires futurs, cette opération pourrait être programmée sur les exercices 2028 et 2029.

Monsieur le maire précise que ce projet constitue la priorité n°1 de la mandature en matière d'investissements structurants.

Il souligne également que cette opération s'inscrit pleinement dans les objectifs poursuivis par le Département de Maine-et-Loire dans le cadre de l'appel à projets « Nature en Ville », visant à accompagner les collectivités dans leurs démarches de renaturation des espaces publics, d'amélioration du cadre de vie, de préservation de la biodiversité, de gestion intégrée des eaux pluviales et d'adaptation au changement climatique.

Le Conseil municipal considère que le projet d'aménagement de la place de la mairie et de ses abords est particulièrement susceptible de répondre à ces enjeux et de trouver toute sa place dans ce dispositif départemental.

En conséquence, la présente délibération vaut déclaration d'intention de la commune de La Séguinière pour l'engagement d'une réflexion globale sur ce secteur et pour le dépôt d'une candidature au titre de l'appel à projets « Nature en Ville », sous réserve des conclusions des études préalables à conduire.

Il est précisé qu'une nouvelle délibération sera soumise au Conseil municipal au cours du mois de septembre 2026 afin de définir plus précisément les objectifs poursuivis, le périmètre d'intervention envisagé et les orientations du projet. Cette délibération tiendra compte des priorités fixées par le Département de Maine-et-Loire dans le cadre de sa politique en faveur de la nature en ville, de la biodiversité, de la gestion de l'eau et de l'adaptation des territoires aux effets du changement climatique.

2. Bibliothèque municipale et espace Prévert

La municipalité entend également engager une réflexion sur l'évolution des équipements culturels et associatifs communaux, comprenant :

- l'adaptation et l'amélioration fonctionnelle de la bibliothèque municipale ;
- l'étude des besoins liés à la mise aux normes, à la rénovation ou à l'évolution de l'espace Prévert.

Ces projets pourraient être étudiés puis programmés sur les exercices 2030 et 2031.

3. Extension de l'espace Pierre de Coubertin

Enfin, la commune réaffirme son intérêt pour le projet d'extension de l'espace Pierre de Coubertin afin de répondre aux besoins croissants des associations et des utilisateurs de cet équipement.

Il est rappelé qu'une étude de faisabilité a été réalisée avec l'accompagnement du CAUE de Maine-et-Loire à la fin du précédent mandat. À l'issue des échanges intervenus lors de la définition des priorités de la mandature, les élus ont exprimé leur préférence pour l'hypothèse d'aménagement n° 3 présentée dans cette étude, sous réserve des études complémentaires à conduire, des contraintes techniques et financières identifiées et des financements susceptibles d'être obtenus.

Cette opération pourrait être envisagée sur les exercices 2032 et 2033.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Considérant l'intérêt pour la commune de disposer d'une programmation prévisionnelle de ses investissements structurants ;

Considérant la nécessité d'engager les études préalables, les démarches de concertation et les recherches de financements correspondantes ;

- **PREND ACTE des orientations et de la programmation prévisionnelle des investissements structurants de la mandature 2026-2033,**
- **CONFIRME le caractère prioritaire du projet d'aménagement de la place de la Mairie et de ses abords,**

.../...

.../...

- **APPROUVE** le principe d'une candidature de la commune à l'appel à projets départemental « Nature en Ville »,
- **DIT** que la présente délibération vaut déclaration d'intention pour ce projet,
- **AUTORISE** Monsieur le maire à engager les démarches nécessaires à la préparation du dossier de candidature ainsi qu'à solliciter l'accompagnement des partenaires institutionnels et techniques compétents,
- **PRÉCISE** qu'une délibération complémentaire sera présentée au Conseil municipal en septembre 2026 afin de préciser les objectifs du projet et les modalités de son inscription dans les dispositifs d'accompagnement et de financement mobilisables,
- **RAPPELLE** que chacun des projets inscrits dans la programmation prévisionnelle fera l'objet de délibérations spécifiques portant notamment sur son programme définitif, son plan de financement et ses modalités de réalisation.

Pour extrait conforme

Le Maire

Guy BARRÉ



Certifié exécutoire compte tenu de
l'accusé de réception dématérialisé
reçu le :

Le Maire, Guy BARRÉ

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de Maine-et-Loire
Commune de La Séguinière

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU VENDREDI 03 JUILLET 2026**

Nombre de Conseillers municipaux en exercice : 27

Nombre de Conseillers municipaux présents : 22

Nombre de votants : 27

Le trois du mois de juillet deux mil vingt-six, à vingt heures et trente minutes, le Conseil municipal de la commune de La Séguinière, dûment convoqué en séance officielle le vingt-six juin deux mil vingt-six, s'est réuni à la mairie de La Séguinière, sous la présidence de Monsieur Guy BARRÉ, Maire.

PRÉSENTS :

BARRÉ Guy – *Maire*, BARREAU Julie, GUINAUDEAU Serge, TREMBLAIS Céline, GUILLEZ Alain, UZUREAU Philippe, FEUFEU Stéphanie – *Adjoints*, CHAMPION Jean-Baptiste, BOSSARD Yolaine, GARREAU Gilbert, FEUFEU Laurent, CARON David, BOUCHET Philippe, BILLAUD Séverine, BROSELLIER Etienne, VEILLET Stéphanie, GUETTE Paméla, MARINIER Benoît, GABORIEAU Eugénie, FAZILLEAU Laëtitia, GUINHUT Mathilde, BRAUD-PERARD Nicolas – *Conseillers municipaux*.

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION :

EYHORN Noëlle (pouvoir à GARREAU Gilbert)

PASQUALI Sandrine (pouvoir à FEUFEU Stéphanie)

BOUHIER Julien (pouvoir à BARREAU Julie)

CHAUVEAU Fabien (pouvoir à GUINAUDEAU Serge)

GIRAUD Céline (pouvoir à FEUFEU Laurent)

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : UZUREAU Philippe

Délibération n° DEL-05-030726

OBJET : LOTISSEMENT DE LA SURCHÈRE 2 – VENTE DE LOTS

Monsieur le maire rappelle au Conseil municipal que le lotissement communal à usage d'habitation dénommé « Surchère 2 » a été autorisé par arrêté municipal en date du 16 mai 2025 (référence PA 4933225C0001).

Dans le cadre de la commercialisation des terrains, plusieurs demandes de réservation ont été déposées en mairie.

Les lots concernés sont les suivants :

Lot n°	Superficie (m²)	Référence cadastrale	Prix TTC (€)	Prix HT (€)	Acquéreur
1	346	AL 605	62 280	52 378,59	FERCHAUD Magalie
2	340	AL 606	61 200	51 470,29	TOSSOUT Jonathan
8	315	AL 616	63 000	52 984,12	SOURISSEAU Richard
9	296	AL 618	53 280	44 809,43	CHOUTEAU Flavie
10	315	AL 619	56 700	47 685,71	CAILLAUD Bertrand et Séverine
11	318	AL 620	57 240	48 139,86	CAILLAUD Marie-Josèphe
12	415	AL 621	70 550	59 333,81	K'BIDY Brendan
13	415	AL 622	70 550	59 333,81	BIOTTEAU Justine
14	397	AL 623	71 460	60 099,14	ROUET Marina
15	389	AL 624	70 020	58 888,07	ANDRADE Flavia

16	351	AL 625	63 180	53 135,51	ROUSSEL Stanislas
17	357	AL 626	64 260	54 043,81	COULONNIER Nathan
19	375	AL 628	67 500	56 768,70	ANDRADE Enzo
20	397	AL 629	63 520	53 421,45	MOUSSI Aziz
27	300	AL 636	60 000	50 461,07	GRIGNARD Alexis
31	408	AL 644	81 600	68 627,06	BROUSSEAU Tiffany

Monsieur le maire propose au Conseil municipal de procéder à la cession de ces terrains aux acquéreurs précités, conformément aux conditions fixées par la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal du 12 novembre 2025 fixant le prix de vente des parcelles du lotissement communal « Surchère 2 »,

Vu l'avis de la Direction de l'Immobilier de l'État (Pôle d'évaluation domaniale) en date du 19 novembre 2025,

Considérant les demandes de réservation déposées auprès de la commune,

- **CÉDE les lots ci-dessus désignés du lotissement communal « Surchère 2 » aux acquéreurs mentionnés, aux prix indiqués dans le tableau ci-dessus,**
- **AUTORISE Monsieur le maire ou Monsieur Julien BOUHIER, Premier Adjoint, à signer les promesses de vente, les actes authentiques ainsi que tous documents nécessaires à la réalisation de ces cessions,**
- **FIXE le montant de l'indemnité d'immobilisation à 5 % du prix de vente TTC de chaque lot. Cette somme sera versée lors de la signature de la promesse de vente et consignée sur un compte séquestre dans les conditions prévues par le notaire,**
- **PRÉCISE que les frais d'acte et d'enregistrement seront à la charge des acquéreurs,**
- **DÉSIGNE Maître David DELAFOSSE, Notaire, 7 rue du Paradis à La Séguinière, pour la rédaction des promesses de vente et des actes authentiques correspondants,**
- **DIT que les recettes correspondantes seront inscrites au budget annexe du lotissement communal de la « Surchère 2 ».**

Pour extrait conforme

Le Maire

Guy BARRÉ



Certifié exécutoire compte tenu de
l'accusé de réception dématérialisé
reçu le :

Le Maire, Guy BARRÉ

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de Maine-et-Loire
Commune de La Séguinière

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU VENDREDI 03 JUILLET 2026**

Nombre de Conseillers municipaux en exercice : 27

Nombre de Conseillers municipaux présents : 22

Nombre de votants : 27

Le trois du mois de juillet deux mil vingt-six, à vingt heures et trente minutes, le Conseil municipal de la commune de La Séguinière, dûment convoqué en séance officielle le vingt-six juin deux mil vingt-six, s'est réuni à la mairie de La Séguinière, sous la présidence de Monsieur Guy BARRÉ, Maire.

PRÉSENTS :

BARRÉ Guy – *Maire*, BARREAU Julie, GUINAUDEAU Serge, TREMBLAIS Céline, GUILLEZ Alain, UZUREAU Philippe, FEUFEU Stéphanie – *Adjoints*, CHAMPION Jean-Baptiste, BOSSARD Yolaine, GARREAU Gilbert, FEUFEU Laurent, CARON David, BOUCHET Philippe, BILLAUD Séverine, BROSELLIER Etienne, VEILLET Stéphanie, GUETTE Paméla, MARINIER Benoît, GABORIEAU Eugénie, FAZILLEAU Laëtitia, GUINHUT Mathilde, BRAUD-PERARD Nicolas – *Conseillers municipaux*.

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION :

EYHORN Noëlle (pouvoir à GARREAU Gilbert)
PASQUALI Sandrine (pouvoir à FEUFEU Stéphanie)
BOUHIER Julien (pouvoir à BARREAU Julie)
CHAUVEAU Fabien (pouvoir à GUINAUDEAU Serge)
GIRAUD Céline (pouvoir à FEUFEU Laurent)

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : UZUREAU Philippe

Délibération n° DEL-06-030726

OBJET : RACCORDEMENT ELECTRIQUE DE L'OPERATION SEVRE LOIRE HABITANT DU LOTISSEMENT « CŒUR DE BOURG » - CONVENTION AVEC ENEDIS

Monsieur le maire rappelle au Conseil municipal que la commune a aménagé le lotissement communal « Cœur de Bourg » et a cédé plusieurs parcelles à Sèvre Loire Habitat pour la réalisation d'un programme de cinq logements locatifs sociaux.

Dans le cadre des engagements pris entre les parties, la commune s'est engagée à livrer les parcelles viabilisées au bailleur social. Ainsi, certaines prestations de raccordement électrique liées à l'opération demeurent à la charge de la commune tandis que Sèvre Loire Habitat assure directement le financement des liaisons individuelles entre le réseau public et les constructions.

À cet effet, ENEDIS a établi une proposition technique et financière relative à la réalisation des travaux de viabilisation électrique nécessaires à la desserte des cinq logements. Ces travaux font l'objet du dossier de raccordement n° RAC-PDL-26-004370.

Le montant des prestations prises en charge par la commune s'élève à 5 899,55 € HT.

Monsieur le maire précise que ces travaux permettront d'assurer le raccordement des futures habitations au réseau public de distribution d'électricité dans des conditions conformes aux prescriptions d'ENEDIS.

.../...

.../...

Il est donc proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le maire à signer la convention ainsi que l'ensemble des documents afférents à cette opération.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le permis d'aménager relatif au lotissement communal « Cœur de Bourg »,

Vu les engagements pris par la commune dans le cadre de la cession des terrains à Sèvre Loire Habitat,

Vu la proposition technique et financière établie par ENEDIS dans le cadre du dossier n° RAC-PDL-26-004370,

Vu l'avis de la commission Urbanisme et Travaux en date du 1^{er} juillet 2026,

- **APPROUVE les conditions de raccordement électrique de l'opération de cinq logements sociaux réalisée par Sèvre Loire Habitat au sein du lotissement communal « Cœur de Bourg »,**
- **ACCEPTE la participation financière de la commune aux travaux de viabilisation électrique pour un montant de 5 899,55 € HT, conformément à la proposition établie par ENEDIS,**
- **AUTORISE Monsieur le maire à signer la convention de raccordement avec ENEDIS, ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération,**
- **DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget annexe du lotissement communal « Cœur de Bourg »,**
- **AUTORISE Monsieur le maire à procéder au règlement des sommes correspondantes dans les conditions prévues par la convention.**

Pour extrait conforme

Le Maire

Guy BARRÉ



Certifié exécutoire compte tenu de
l'accusé de réception dématérialisé
reçu le :

Le Maire, Guy BARRÉ

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de Maine-et-Loire
Commune de La Séguinière

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU VENDREDI 03 JUILLET 2026**

Nombre de Conseillers municipaux en exercice : 27

Nombre de Conseillers municipaux présents : 22

Nombre de votants : 27

Le trois du mois de juillet deux mil vingt-six, à vingt heures et trente minutes, le Conseil municipal de la commune de La Séguinière, dûment convoqué en séance officielle le vingt-six juin deux mil vingt-six, s'est réuni à la mairie de La Séguinière, sous la présidence de Monsieur Guy BARRÉ, Maire.

PRÉSENTS :

BARRÉ Guy – *Maire*, BARREAU Julie, GUINAUDEAU Serge, TREMBLAIS Céline, GUILLEZ Alain, UZUREAU Philippe, FEUFEU Stéphanie – *Adjoints*, CHAMPION Jean-Baptiste, BOSSARD Yolaine, GARREAU Gilbert, FEUFEU Laurent, CARON David, BOUCHET Philippe, BILLAUD Séverine, BROSELLIER Etienne, VEILLET Stéphanie, GUETTE Pamela, MARINIER Benoît, GABORIEAU Eugénie, FAZILLEAU Laëtitia, GUINHUT Mathilde, BRAUD-PERARD Nicolas – *Conseillers municipaux*.

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION :

EYHORN Noëlle (pouvoir à GARREAU Gilbert)

PASQUALI Sandrine (pouvoir à FEUFEU Stéphanie)

BOUHIER Julien (pouvoir à BARREAU Julie)

CHAUVEAU Fabien (pouvoir à GUINAUDEAU Serge)

GIRAUD Céline (pouvoir à FEUFEU Laurent)

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : UZUREAU Philippe

Délibération n° DEL-07-030726

**OBJET : CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES – CONTROLE DU MOBILIER
SPORTIF PERIODE 2027-2031**

Monsieur le maire informe le Conseil municipal que la Ville de Cholet va renouveler, au cours du premier semestre 2026, son marché relatif au contrôle réglementaire du mobilier sportif pour la période 2027-2031.

Par courrier en date du 27 avril 2026, la Ville de Cholet propose aux communes intéressées de rejoindre un groupement de commandes dont elle assurerait la coordination, afin de mutualiser la consultation et de bénéficier d'éventuelles économies d'échelle.

Monsieur le maire rappelle que la commune de La Séguinière participe à ce dispositif depuis 2018. Le marché concerne le contrôle réglementaire des équipements sportifs, notamment les buts de football, de handball et les panneaux de basket-ball installés dans les équipements sportifs communaux, qu'ils soient situés en intérieur ou en extérieur.

Il précise que le recours à un groupement de commandes permet de rationaliser les achats publics, de simplifier les procédures de consultation et de bénéficier de conditions économiques plus avantageuses tout en conservant l'autonomie de chaque commune dans l'exécution du marché, notamment pour la programmation des contrôles, les commandes et le règlement des prestations.

.../...

.../...

Le coordonnateur du groupement, la Ville de Cholet, assurera l'établissement du dossier de consultation des entreprises ainsi que la procédure de mise en concurrence. Chaque membre du groupement demeurera ensuite responsable de l'exécution du marché pour les prestations qui le concernent.

Les marchés correspondants seront conclus sous la forme d'accords-cadres à bons de commande, pour une période d'un an à compter de la notification et au plus tôt à compter du 31 janvier 2027, reconductibles trois fois par période d'un an, selon les engagements financiers maximums suivants :

Collectivité	Montant maximum annuel HT
Cholet	40 000,00 €
Bégrolles-en-Mauges	1 500,00 €
Cernusson	500,00 €
Cléré-sur-Layon	500,00 €
Coron	2 000,00 €
La Plaine	1 000,00 €
La Romagne	2 000,00 €
La Séguinière	2 500,00 €
La Tessoualle	2 500,00 €
Le May-sur-Evre	3 000,00 €
Les Cerqueux	2 000,00 €
Maulévrier	2 000,00 €
Mazières-en-Mauges	3 000,00 €
Montilliers	900,00 €
Nuaillé	2 000,00 €
Saint-Christophe-du-Bois	2 000,00 €
Saint-Léger-sous-Cholet	2 500,00 €
Saint-Paul-du-Bois	900,00 €
Somloire	1 000,00 €
Trémentines	1 200,00 €
Vezins	1 000,00 €
Yzernay	2 000,00 €

Au vu des montants maximums respectifs, la ville de Cholet sera désignée comme coordonnateur du groupement, chargé :

- de procéder à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection des cocontractants,
- de signer et de notifier les marchés correspondants,
- d'exécuter partiellement les marchés au nom de l'ensemble des autres membres du groupement,
- de résilier, le cas échéant, les marchés conclus.

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver les termes de la convention constitutive du groupement de commandes à conclure avec les communes de Bégrolles en Mauges, Cernusson, Cléré sur Layon, Coron, La Plaine, La Romagne, La Séguinière, La Tessoualle, Le May sur Evre, Les Cerqueux, Maulévrier, Mazières en Mauges, Montilliers, Nuaillé, Saint Christophe du Bois, Saint Léger sous Cholet, Saint Paul-du Bois, Somloire, Trémentines, Vezins et Yzernay, pour la passation desdits marchés.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2121 29,

Vu le code de la commande publique, et notamment ses articles L. 2113 6, L. 2113 7 et L. 2125 1,

.../...

.../...

Vu le courrier de la Ville de Cholet en date du 27 avril 2026 proposant la constitution d'un groupement de commandes pour le contrôle du mobilier sportif pour la période 2027-2031,

Considérant l'intérêt de mutualiser les procédures de passation des marchés publics afin de réaliser des économies d'échelle et de simplifier les démarches administratives,

Considérant que la commune conservera son autonomie dans la gestion et l'exécution du marché qui sera passé,

Considérant l'intérêt de garantir le contrôle réglementaire des équipements sportifs communaux dans des conditions optimales de coût et de qualité,

- **PARTICIPE** au groupement de commandes coordonné par la Ville de Cholet pour le contrôle du mobilier sportif pour la période 2027-2031,
- **APPROUVE** les termes de la convention constitutive du groupement de commandes proposée par la Ville de Cholet,
- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération,
- **CHARGE** Monsieur le maire de transmettre à la Ville de Cholet les éléments nécessaires à la constitution du dossier de consultation.

Pour extrait conforme

Le Maire

Guy BARRÉ



Certifié exécutoire compte tenu de
l'accusé de réception dématérialisé
reçu le :

Le Maire, Guy BARRÉ

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de Maine-et-Loire
Commune de La Séguinière

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU VENDREDI 03 JUILLET 2026**

Nombre de Conseillers municipaux en exercice : 27

Nombre de Conseillers municipaux présents : 22

Nombre de votants : 27

Le trois du mois de juillet deux mil vingt-six, à vingt heures et trente minutes, le Conseil municipal de la commune de La Séguinière, dûment convoqué en séance officielle le vingt-six juin deux mil vingt-six, s'est réuni à la mairie de La Séguinière, sous la présidence de Monsieur Guy BARRÉ, Maire.

PRÉSENTS :

BARRÉ Guy – *Maire*, BARREAU Julie, GUINAUDEAU Serge, TREMBLAIS Céline, GUILLEZ Alain, UZUREAU Philippe, FEUFEU Stéphanie – *Adjoints*, CHAMPION Jean-Baptiste, BOSSARD Yolaine, GARREAU Gilbert, FEUFEU Laurent, CARON David, BOUCHET Philippe, BILLAUD Séverine, BROSELLIER Etienne, VEILLET Stéphanie, GUETTE Pamela, MARINIER Benoît, GABORIEAU Eugénie, FAZILLEAU Laëtitia, GUINHUT Mathilde, BRAUD-PERARD Nicolas – *Conseillers municipaux*.

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION :

EYHORN Noëlle (pouvoir à GARREAU Gilbert)
PASQUALI Sandrine (pouvoir à FEUFEU Stéphanie)
BOUHIER Julien (pouvoir à BARREAU Julie)
CHAUVEAU Fabien (pouvoir à GUINAUDEAU Serge)
GIRAUD Céline (pouvoir à FEUFEU Laurent)

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : UZUREAU Philippe

Délibération n° DEL-08-030726

OBJET : ACQUISITION DE TERRAINS SITUÉS RUE DE LA PAIX EN VUE DE LA CRÉATION D'UN ILOT DE FRAICHEUR ET D'UN ESPACE NATUREL DE PROMENADE

Monsieur le maire rappelle au Conseil municipal que la commune s'est engagée depuis plusieurs années dans une politique volontariste visant à lutter localement contre les effets du changement climatique et à préserver son cadre de vie.

Dans la continuité des actions menées au cours de la précédente mandature, notamment l'acquisition d'un bois communal, la sauvegarde d'espaces naturels, la végétalisation de plusieurs espaces publics et la création d'un îlot de fraîcheur en centre-bourg, la commune souhaite poursuivre cette démarche en saisissant une nouvelle opportunité foncière située au cœur du bourg.

En effet, les propriétaires des parcelles cadastrées :

- AN n°320 d'une superficie de 567 m²,
- AN n°321 d'une superficie de 567 m²,
- AN n°322 d'une superficie de 567 m²,
- AN n°767 d'une superficie de 307 m²,

.../...

.../...

ont manifesté leur souhait de céder ces terrains à la commune.

Ces parcelles, d'une superficie totale de 2 008 m², sont situées le long de la rue de la Paix, en bordure de la Moine. Elles sont classées en zone non constructible et soumises aux dispositions du Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI), ce qui exclut toute perspective de construction sur ce secteur.

Monsieur le maire précise que les propriétaires actuels sont héritiers d'un même propriétaire qui avait procédé, lors de sa succession, à une répartition équitable de ses biens. Aujourd'hui, compte tenu de leur âge et afin d'éviter de transmettre à leurs propres héritiers des biens susceptibles de générer des situations complexes entre descendants, ils souhaitent se dessaisir de ces terrains à court terme.

Les échanges engagés avec la municipalité ont permis de faire émerger un projet partagé consistant à créer, sur cet espace, un îlot de fraîcheur sous la forme d'un parc librement accessible au public, intégrant un aménagement paysager des bords de la Moine afin d'en faire un lieu de promenade, de détente et de rencontre particulièrement adapté aux épisodes de fortes chaleurs estivales.

Ce futur espace naturel constituerait un nouvel équipement de proximité contribuant à l'adaptation de la commune aux effets du changement climatique tout en valorisant les berges de la rivière.

Par ailleurs, il pourrait être envisagé, à terme, que cet espace porte le nom de l'ancien propriétaire dont les descendants sont aujourd'hui vendeurs, en hommage aux nombreuses années qu'il consacra au service de la commune en qualité de maire : Christophe LOISEAU.

Après négociation, un accord est intervenu avec les propriétaires sur les bases suivantes :

- 4 000 € pour chacune des parcelles AN 320, AN 321 et AN 322 ;
- 2 000 € pour la parcelle AN 767 ;

soit un montant total d'acquisition de 14 000 €.

Monsieur le maire indique que ce prix (environ 7 € du m²) est légèrement supérieur aux valeurs habituellement constatées pour ce type de terrain (entre 4,5 et 5 € du m²). Cette différence se justifie notamment par la présence de stationnements existants susceptibles d'être valorisés dans le cadre du futur aménagement du site.

Concernant les stationnements, Monsieur le maire précise que pour les maisons sises 32, 34 et 34 ter de la rue de la Paix, deux places leur seront prioritairement réservées. À l'identique de ce qui existe aujourd'hui.

Il précise également qu'une réflexion globale sur l'aménagement de cet espace sera engagée dans les années à venir. Dans l'attente de la réalisation du projet, une convention de mise à disposition gratuite pourra être proposée aux vendeurs qui le souhaiteraient afin qu'ils continuent à utiliser leur terrain dans les conditions actuellement pratiquées.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant l'intérêt général attaché à la préservation des espaces naturels, à l'adaptation de la commune aux effets du changement climatique et à la création d'espaces de fraîcheur accessibles au public,

Considérant l'opportunité d'acquérir les parcelles cadastrées AN 320, AN 321, AN 322 et AN 767 situées rue de la Paix,

- **APPROUVE l'acquisition des parcelles cadastrées AN 320, AN 321, AN 322 et AN 767, représentant une superficie totale de 2 008 m²,**
- **FIXE le prix d'acquisition à 14 000 € selon les modalités exposées ci-dessus,**
- **AUTORISE Monsieur le maire à signer l'ensemble des actes et documents nécessaires à la réalisation de cette acquisition,**

.../...

.../...

- **PRECISE** que les frais d'acte seront à la charge de la commune,
- **AUTORISE** Monsieur le maire à conclure, si nécessaire, toute convention de mise à disposition temporaire et gratuite des terrains au profit des vendeurs dans l'attente de l'aménagement du site,
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

Pour extrait conforme

Le Maire

Guy BARRÉ



Certifié exécutoire compte tenu de
l'accusé de réception dématérialisé
reçu le :

Le Maire, Guy BARRÉ

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de Maine-et-Loire
Commune de La Séguinière

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU VENDREDI 03 JUILLET 2026**

Nombre de Conseillers municipaux en exercice : 27

Nombre de Conseillers municipaux présents : 22

Nombre de votants : 27

Le trois du mois de juillet deux mil vingt-six, à vingt heures et trente minutes, le Conseil municipal de la commune de La Séguinière, dûment convoqué en séance officielle le vingt-six juin deux mil vingt-six, s'est réuni à la mairie de La Séguinière, sous la présidence de Monsieur Guy BARRÉ, Maire.

PRÉSENTS :

BARRÉ Guy – *Maire*, BARREAU Julie, GUINAUDEAU Serge, TREMBLAIS Céline, GUILLEZ Alain, UZUREAU Philippe, FEUFEU Stéphanie – *Adjoint*s, CHAMPION Jean-Baptiste, BOSSARD Yolaine, GARREAU Gilbert, FEUFEU Laurent, CARON David, BOUCHET Philippe, BILLAUD Séverine, BROSSELLIER Etienne, VEILLET Stéphanie, GUETTE Paméla, MARINIER Benoît, GABORIEAU Eugénie, FAZILLEAU Laëtitia, GUINHUT Mathilde, BRAUD-PERARD Nicolas – *Conseillers municipaux*.

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION :

EYHORN Noëlle (pouvoir à GARREAU Gilbert)

PASQUALI Sandrine (pouvoir à FEUFEU Stéphanie)

BOUHIER Julien (pouvoir à BARREAU Julie)

CHAUVEAU Fabien (pouvoir à GUINAUDEAU Serge)

GIRAUD Céline (pouvoir à FEUFEU Laurent)

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : UZUREAU Philippe

Délibération n° DEL-09-030726

OBJET : PROGRAMME VOIRIE 2026 - ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE TRAVAUX

Monsieur le maire rappelle au Conseil municipal que, par délibération en date du 1er juin 2026, il a été décidé d'engager une consultation d'entreprises dans le cadre du programme voirie 2026 portant sur les travaux suivants :

- Réfection de trottoir et d'allée à La Surchère 1,
- Reprise du revêtement d'un piétonnier rue Charles du Plessis,
- Création d'un cheminement allée des Blanchisseuses,
- Réfection des accotements square des Lavandières.

Conformément aux dispositions du Code de la Commande Publique et au règlement interne de la commande publique, une procédure adaptée a été engagée.

L'avis d'appel public à la concurrence a été publié le 2 juin 2026 sur la plateforme Anjou Marchés Publics. La date limite de remise des offres était fixée au 23 juin 2026 à 12h00. 5 sociétés ont présenté une offre dans les délais.

.../...

.../...

La commission Urbanisme et Travaux s'est réunie le 24 juin 2026 afin de procéder à l'analyse des offres reçues. Au regard des critères de jugement définis dans le dossier de consultation, l'offre présentée par l'entreprise EUROVIA de Cholet a été classée première et reconnue économiquement la plus avantageuse.

Le montant de son offre s'élève à 36 777,34 € HT, soit 44 132,81 € TTC.

Monsieur le maire propose en conséquence au Conseil municipal d'attribuer le marché à cette entreprise.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération du Conseil municipal du 1er juin 2026 approuvant le lancement de la consultation relative au programme voirie 2026,

Vu le rapport d'analyse des offres présenté par la commission Urbanisme et Travaux réunie le 24 juin 2026,

- **ATTRIBUE le marché de travaux relatif au programme voirie 2026 à l'entreprise EUROVIA de Cholet dont l'offre a été jugée économiquement la plus avantageuse,**
- **FIXE le montant du marché à 36 777,34 € HT, soit 44 132,81 € TTC,**
- **AUTORISE Monsieur le maire à signer le marché correspondant ainsi que toutes les pièces nécessaires à son exécution,**
- **PRÉCISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal 2026.**

Pour extrait conforme

Le Maire


Guy BARRÉ



Certifié exécutoire compte tenu de
l'accusé de réception dématérialisé
reçu le :

Le Maire, Guy BARRÉ

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de Maine-et-Loire
Commune de La Séguinière

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU VENDREDI 03 JUILLET 2026**

*Nombre de Conseillers municipaux en exercice : 27
Nombre de Conseillers municipaux présents : 22
Nombre de votants : 27*

Le trois du mois de juillet deux mil vingt-six, à vingt heures et trente minutes, le Conseil municipal de la commune de La Séguinière, dûment convoqué en séance officielle le vingt-six juin deux mil vingt-six, s'est réuni à la mairie de La Séguinière, sous la présidence de Monsieur Guy BARRÉ, Maire.

PRÉSENTS :

BARRÉ Guy – *Maire*, BARREAU Julie, GUINAUDEAU Serge, TREMBLAIS Céline, GUILLEZ Alain, UZUREAU Philippe, FEUFEU Stéphanie – *Adjoints*, CHAMPION Jean-Baptiste, BOSSARD Yolaine, GARREAU Gilbert, FEUFEU Laurent, CARON David, BOUCHET Philippe, BILLAUD Séverine, BROSSELLIER Etienne, VEILLET Stéphanie, GUETTE Paméla, MARINIER Benoît, GABORIEAU Eugénie, FAZILLEAU Laëtitia, GUINHUT Mathilde, BRAUD-PERARD Nicolas – *Conseillers municipaux*.

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION :

EYHORN Noëlle (pouvoir à GARREAU Gilbert)
PASQUALI Sandrine (pouvoir à FEUFEU Stéphanie)
BOUHIER Julien (pouvoir à BARREAU Julie)
CHAUVEAU Fabien (pouvoir à GUINAUDEAU Serge)
GIRAUD Céline (pouvoir à FEUFEU Laurent)

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : UZUREAU Philippe

Délibération n° DEL-10-030726

OBJET : PARTICIPATION AMIABLE AUX FRAIS DE REMISE EN ETAT D'UN EQUIPEMENT COMMUNAL DEGRADE

Monsieur le maire informe le Conseil municipal que des dégradations ont été commises le 9 mai 2026 sur un équipement communal, entraînant la destruction de la porte d'un appentis situé sur un espace public de la commune.

À la suite des constatations effectuées et des échanges engagés avec les familles concernées dans le cadre d'une procédure de rappel à l'ordre, plusieurs jeunes ont reconnu leur présence sur les lieux au moment des faits.

Le montant des travaux nécessaires à la remise en état de l'équipement communal a été évalué à 450 € TTC, conformément au devis établi à cet effet.

Dans un souci de responsabilisation des auteurs présumés et afin de privilégier une démarche éducative et amiable, la commune a proposé aux deux familles domiciliées à La Séguinière dont les enfants ont reconnu leur présence lors des faits de participer aux frais de réparation à hauteur de 225 € chacune.

Par courrier en date du 10 juin 2026, les familles concernées ont été informées de cette proposition de règlement amiable.

Monsieur le maire précise que cette participation financière constitue une contribution volontaire aux frais engagés par la commune pour la remise en état de son patrimoine et qu'elle intervient sans préjudice des éventuelles procédures judiciaires qui pourraient être engagées en cas de nouveaux faits ou d'éléments complémentaires.

Afin de permettre l'émission des titres correspondants et l'encaissement des sommes versées, il convient d'autoriser Monsieur le maire à percevoir ces recettes.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant les dégradations commises sur un équipement communal le 9 mai 2026,

Considérant le coût de remise en état de 450 € TTC supporté par la commune,

Considérant la démarche amiable engagée avec les familles concernées,

- **ACCEPTE le principe d'une participation amiable aux frais de remise en état de l'équipement communal dégradé,**
- **DE FIXE le montant de cette participation à 225 € pour chacune des deux familles concernées, soit une recette totale de 450 €,**
- **AUTORISE Monsieur le maire à émettre ou faire émettre tout titre de recette correspondant et à percevoir les sommes versées au titre de cette participation,**
- **DIT que les recettes correspondantes seront inscrites au budget communal.**

Pour extrait conforme

Le Maire



Guy BARRÉ



Certifié exécutoire compte tenu de
l'accusé de réception dématérialisé
reçu le :

Le Maire, Guy BARRÉ

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de Maine-et-Loire
Commune de La Séguinière

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU VENDREDI 03 JUILLET 2026**

*Nombre de Conseillers municipaux en exercice : 27
Nombre de Conseillers municipaux présents : 22
Nombre de votants : 27*

Le trois du mois de juillet deux mil vingt-six, à vingt heures et trente minutes, le Conseil municipal de la commune de La Séguinière, dûment convoqué en séance officielle le vingt-six juin deux mil vingt-six, s'est réuni à la mairie de La Séguinière, sous la présidence de Monsieur Guy BARRÉ, Maire.

PRÉSENTS :

BARRÉ Guy – *Maire*, BARREAU Julie, GUINAUDEAU Serge, TREMBLAIS Céline, GUILLEZ Alain, UZUREAU Philippe, FEUFEU Stéphanie – *Adjoint*s, CHAMPION Jean-Baptiste, BOSSARD Yolaine, GARREAU Gilbert, FEUFEU Laurent, CARON David, BOUCHET Philippe, BILLAUD Séverine, BROSSELLIER Etienne, VEILLET Stéphanie, GUETTE Pamela, MARINIER Benoît, GABORIEAU Eugénie, FAZILLEAU Laëtitia, GUINHUT Mathilde, BRAUD-PERARD Nicolas – *Conseillers municipaux*.

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION :

EYHORN Noëlle (pouvoir à GARREAU Gilbert)
PASQUALI Sandrine (pouvoir à FEUFEU Stéphanie)
BOUHIER Julien (pouvoir à BARREAU Julie)
CHAUVEAU Fabien (pouvoir à GUINAUDEAU Serge)
GIRAUD Céline (pouvoir à FEUFEU Laurent)

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : UZUREAU Philippe

Délibération n° DEL-11-030726

OBJET : ACCIDENT EN AGGLOMERATION – PARTICIPATION DU RESPONSABLE DU SINISTRE

Monsieur le maire informe le Conseil municipal qu'un particulier a perdu le contrôle de son véhicule le 3 juin 2026, avenue de l'Abbé Chauveau.

À la suite de cet accident, le véhicule a brièvement emprunté le trottoir et percuté deux plots en fonte destinés à empêcher le stationnement à cet endroit. Si ces équipements n'ont pas nécessité leur remplacement, le choc a néanmoins provoqué leur arrachement ainsi que la dégradation du revêtement en béton désactivé situé à leur périphérie.

Le responsable du sinistre a fait connaître à la commune sa volonté de ne pas mobiliser son assurance et propose d'indemniser directement la collectivité à hauteur du montant des réparations nécessaires.

Les services techniques municipaux ont estimé le coût des travaux de remise en état à la somme de 440 €.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le maire à percevoir cette indemnisation correspondant au préjudice subi par la commune.

.../...

.../...

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu le décret n° 66-624 du 19 août 1966 modifié relatif au recouvrement des produits des collectivités locales et des établissements publics locaux,

Vu l'avis de la commission Urbanisme et Travaux réunie le 1er juillet 2026,

- **AUTORISE Monsieur le maire à percevoir et encaisser la somme de 440 € versée par le responsable de l'accident en réparation du préjudice subi par la commune,**
- **DIT que la recette correspondante sera imputée au budget communal à l'article 75888 – Autres produits divers de gestion courante,**
- **AUTORISE Monsieur le maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

Pour extrait conforme

Le Maire



Guy BARRÉ

Certifié exécutoire compte tenu de
l'accusé de réception dématérialisé
reçu le :

Le Maire, Guy BARRÉ

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de Maine-et-Loire
Commune de La Séguinière

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU VENDREDI 03 JUILLET 2026**

Nombre de Conseillers municipaux en exercice : 27

Nombre de Conseillers municipaux présents : 22

Nombre de votants : 27

Le trois du mois de juillet deux mil vingt-six, à vingt heures et trente minutes, le Conseil municipal de la commune de La Séguinière, dûment convoqué en séance officielle le vingt-six juin deux mil vingt-six, s'est réuni à la mairie de La Séguinière, sous la présidence de Monsieur Guy BARRÉ, Maire.

PRÉSENTS :

BARRÉ Guy – *Maire*, BARREAU Julie, GUINAUDEAU Serge, TREMBLAIS Céline, GUILLEZ Alain, UZUREAU Philippe, FEUFEU Stéphanie – *Adjoints*, CHAMPION Jean-Baptiste, BOSSARD Yolaine, GARREAU Gilbert, FEUFEU Laurent, CARON David, BOUCHET Philippe, BILLAUD Séverine, BROSELLIER Etienne, VEILLET Stéphanie, GUETTE Paméla, MARINIER Benoît, GABORIEAU Eugénie, FAZILLEAU Laëtitia, GUINHUT Mathilde, BRAUD-PERARD Nicolas – *Conseillers municipaux*.

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION :

EYHORN Noëlle (pouvoir à GARREAU Gilbert)

PASQUALI Sandrine (pouvoir à FEUFEU Stéphanie)

BOUHIER Julien (pouvoir à BARREAU Julie)

CHAUVEAU Fabien (pouvoir à GUINAUDEAU Serge)

GIRAUD Céline (pouvoir à FEUFEU Laurent)

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : UZUREAU Philippe

Délibération n° DEL-12-030726

**OBJET : RENOVATION D'ECLAIRAGE PUBLIC – RUE DES JONQUILLES, RUE DES COQUELICOTS
ET AVENUE DE VILLANDRY**

Monsieur le maire présente au Conseil municipal le projet de rénovation du réseau d'éclairage public proposé par le Syndicat Intercommunal d'Énergies de Maine-et-Loire (SIEML) dans le cadre du programme 2026.

Cette opération concerne la rénovation des installations d'éclairage public situées :

- Rue des Jonquilles ;
- Rue des Coquelicots ;
- Avenue de Villandry.

Le coût prévisionnel de l'opération est estimé à 46 683,55 € HT.

Conformément au règlement financier en vigueur adopté par le Comité Syndical du SIEML, la participation de la commune est fixée à 75 % du montant de l'opération, soit une contribution de 35 012,66 € HT.

Monsieur le maire précise que cette opération permettra de poursuivre les efforts engagés par la commune en matière de modernisation des équipements publics, d'amélioration de la qualité de l'éclairage et de maîtrise des consommations énergétiques.

.../...

.../...

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5212-26,

Vu la délibération du Comité Syndical du SIEMML arrêtant le règlement financier en vigueur,

Vu le projet de rénovation du réseau d'éclairage public inscrit au programme 2026 du SIEMML,

- **APPROUVE l'opération de rénovation du réseau d'éclairage public intitulée : « Rénovation EP 2026 – Rue des Jonquilles, Rue des Coquelicots et Avenue de Villandry » pour un montant total de 46 683,55 € HT,**
- **ACCEPTE le versement au SIEMML d'une participation communale de 35 012,66 € HT, correspondant à un taux de participation de 75 % du montant de l'opération. Les modalités de versement de cette participation seront conformes aux dispositions du règlement financier du SIEMML en vigueur.**

Pour extrait conforme

Le Maire

Guy BARRE



Certifié exécutoire compte tenu de
l'accusé de réception dématérialisé
reçu le :

Le Maire, Guy BARRE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de Maine-et-Loire
Commune de La Séguinière

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU VENDREDI 03 JUILLET 2026**

*Nombre de Conseillers municipaux en exercice : 27
Nombre de Conseillers municipaux présents : 22
Nombre de votants : 27*

Le trois du mois de juillet deux mil vingt-six, à vingt heures et trente minutes, le Conseil municipal de la commune de La Séguinière, dûment convoqué en séance officielle le vingt-six juin deux mil vingt-six, s'est réuni à la mairie de La Séguinière, sous la présidence de Monsieur Guy BARRÉ, Maire.

PRÉSENTS :

BARRÉ Guy – *Maire*, BARREAU Julie, GUINAUDEAU Serge, TREMBLAIS Céline, GUILLEZ Alain, UZUREAU Philippe, FEUFEU Stéphanie – *Adjoints*, CHAMPION Jean-Baptiste, BOSSARD Yolaine, GARREAU Gilbert, FEUFEU Laurent, CARON David, BOUCHET Philippe, BILLAUD Séverine, BROSSELLIER Etienne, VEILLET Stéphanie, GUETTE Paméla, MARINIER Benoît, GABORIEAU Eugénie, FAZILLEAU Laëtitia, GUINHUT Mathilde, BRAUD-PERARD Nicolas – *Conseillers municipaux*.

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION :

EYHORN Noëlle (pouvoir à GARREAU Gilbert)
PASQUALI Sandrine (pouvoir à FEUFEU Stéphanie)
BOUHIER Julien (pouvoir à BARREAU Julie)
CHAUVEAU Fabien (pouvoir à GUINAUDEAU Serge)
GIRAUD Céline (pouvoir à FEUFEU Laurent)

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : UZUREAU Philippe

Délibération n° DEL-13-030726

**OBJET : MISE EN ŒUVRE D'UN PLAN COMMUNAL DE LUTTE CONTRE LE MOUSTIQUE TIGRE ET
DESIGNATION D'UN REFERENT COMMUNAL**

Monsieur le maire rappelle que la commune de La Séguinière figure depuis 2023 parmi les communes de Maine-et-Loire colonisées par le moustique tigre (*Aedes albopictus*).

Il informe que la municipalité a participé le 1er juin 2026 à une réunion organisée par l'Agence Régionale de Santé (ARS) des Pays de la Loire consacrée à la prévention des arboviroses transmises par le moustique tigre, notamment la dengue, le chikungunya et le virus Zika.

Au cours de cette réunion, il a été rappelé que la lutte contre le moustique tigre constitue un enjeu majeur de santé publique reposant principalement sur la prévention et la suppression des gîtes larvaires, lesquels sont très majoritairement créés par l'activité humaine.

Le moustique tigre poursuit son implantation sur le territoire national et régional depuis plusieurs années. Sa prolifération est favorisée par la présence de petites quantités d'eau stagnante dans les jardins, les espaces publics et les équipements urbains.

.../...

.../...

Monsieur le maire souligne que les collectivités territoriales disposent d'un rôle essentiel dans cette lutte au titre de leurs compétences en matière de salubrité publique, de gestion des espaces publics et d'information de la population.

Afin d'anticiper le développement de ce phénomène sur le territoire communal et de mobiliser l'ensemble des acteurs locaux, il est proposé de mettre en œuvre un Plan communal de lutte contre le moustique tigre articulé autour des axes suivants :

1 - Désignation d'un référent communal

Un référent communal « Moustique tigre » est désigné afin :

- d'assurer le lien avec l'ARS, les services de l'État et les organismes compétents,
- de centraliser les signalements effectués par les habitants,
- de coordonner les actions communales de prévention,
- de suivre l'évolution de la présence du moustique tigre sur le territoire communal,
- de proposer chaque année un bilan des actions réalisées.

Le Conseil municipal désigne à cette fonction :

M. Serge GUINAUDEAU – Adjoint à l'Urbanisme et aux Travaux.

2 - Surveillance et repérage des zones à risque

La commune mettra en place un dispositif de repérage et de cartographie des secteurs susceptibles de favoriser la prolifération du moustique tigre.

Cette démarche concernera notamment :

- les espaces verts publics,
- les cimetières,
- les équipements sportifs,
- les zones humides,
- les bassins et dispositifs de récupération des eaux pluviales,
- tout autre espace susceptible de constituer un gîte larvaire.

Les services techniques seront associés à cette mission de surveillance.

3 - Sensibilisation et mobilisation de la population

La réussite de cette lutte reposant principalement sur les comportements individuels, la commune engagera une campagne permanente d'information de la population.

Des articles de sensibilisation seront régulièrement publiés dans le bulletin municipal, sur le site internet communal et sur les supports numériques de la commune.

Les habitants seront invités à appliquer les gestes simples suivants :

- vider régulièrement tous les récipients pouvant contenir de l'eau stagnante,
- couvrir ou protéger les récupérateurs d'eau,
- ranger les objets susceptibles de retenir l'eau de pluie,
- entretenir les gouttières et évacuations,
- couvrir les bassins et les bacs à sable,
- éliminer les gîtes larvaires présents dans les propriétés privées,
- signaler la présence du moustique tigre aux services compétents.

4 - Formation et information des élus et agents

La commune encouragera les élus et agents concernés à participer aux formations, webinaires et actions d'information proposés par l'ARS et les organismes spécialisés afin de renforcer les compétences locales en matière de lutte antivectorielle.

.../...

.../...

5 - Intégration de la problématique dans les politiques communales

La commune veillera à intégrer la prévention du moustique tigre dans :

- l'entretien des espaces publics,
- les projets d'aménagement urbain,
- les opérations de rénovation des équipements publics,
- les réflexions conduites dans le cadre du Plan Communal de Sauvegarde.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les pouvoirs de police du maire en matière de salubrité publique,

Vu les recommandations de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire relatives à la lutte contre le moustique tigre,

Considérant la présence avérée du moustique tigre sur le territoire départemental et communal,

Considérant la nécessité de prévenir les risques sanitaires liés aux arboviroses et de mobiliser l'ensemble de la population autour d'une démarche préventive,

- **APPROUVE la mise en œuvre d'un Plan communal de lutte contre le moustique tigre selon les orientations définies ci-dessus,**
- **DÉSIGNE comme référent communal « Moustique tigre » : M. Serge GUINAUDEAU – Adjoint,**
- **CHARGE ce référent de coordonner les actions de surveillance, de prévention et de sensibilisation sur le territoire communal,**
- **CONFIE aux services municipaux la mise en œuvre des actions nécessaires à l'identification et à la suppression des gîtes larvaires situés sur le domaine communal,**
- **ENGAGE une campagne régulière d'information de la population au moyen des supports de communication de la commune,**
- **PRÉVOIT la présentation annuelle au Conseil municipal d'un bilan des actions réalisées et des observations effectuées sur le territoire communal.**

Pour extrait conforme

Le Maire

Guy BARRÉ



Certifié exécutoire compte tenu de
l'accusé de réception dématérialisé
reçu le :

Le Maire, Guy BARRÉ

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de Maine-et-Loire
Commune de La Séguinière

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU VENDREDI 03 JUILLET 2026**

Nombre de Conseillers municipaux en exercice : 27

Nombre de Conseillers municipaux présents : 22

Nombre de votants : 27

Le trois du mois de juillet deux mil vingt-six, à vingt heures et trente minutes, le Conseil municipal de la commune de La Séguinière, dûment convoqué en séance officielle le vingt-six juin deux mil vingt-six, s'est réuni à la mairie de La Séguinière, sous la présidence de Monsieur Guy BARRÉ, Maire.

PRÉSENTS :

BARRÉ Guy – *Maire*, BARREAU Julie, GUINAUDEAU Serge, TREMBLAIS Céline, GUILLEZ Alain, UZUREAU Philippe, FEUFEU Stéphanie – *Adjoints*, CHAMPION Jean-Baptiste, BOSSARD Yolaine, GARREAU Gilbert, FEUFEU Laurent, CARON David, BOUCHET Philippe, BILLAUD Séverine, BROSELLIER Etienne, VEILLET Stéphanie, GUETTE Paméla, MARINIER Benoît, GABORIEAU Eugénie, FAZILLEAU Laëtitia, GUINHUT Mathilde, BRAUD-PERARD Nicolas – *Conseillers municipaux*.

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION :

EYHORN Noëlle (pouvoir à GARREAU Gilbert)

PASQUALI Sandrine (pouvoir à FEUFEU Stéphanie)

BOUHIER Julien (pouvoir à BARREAU Julie)

CHAUVEAU Fabien (pouvoir à GUINAUDEAU Serge)

GIRAUD Céline (pouvoir à FEUFEU Laurent)

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : UZUREAU Philippe

Délibération n° DEL-14-030726

OBJET : PISTE CYCLABLE LE LONG DE LA RD 263 - AVENANT N°3 AU MARCHE DE TRAVAUX

Monsieur le maire rappelle que la commune a engagé la réalisation d'une piste cyclable en site propre le long de la RD 263 (route du Joli Bois), dans le cadre de sa politique de développement des mobilités douces et de sécurisation des déplacements.

Il est rappelé que le marché de travaux a été attribué à la SARL Bouchet Francis et Fils à l'issue de la procédure de consultation, pour un montant de 205 387,50 € HT.

Dans le cadre de l'ordonnancement des situations de travaux, une erreur matérielle a été relevée dans la rédaction de l'article III-3 « Variation des prix » du Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) établi par le maître d'œuvre.

En effet, la formule de calcul du coefficient d'actualisation des prix prévoit actuellement :

$C_n = I(n) / I(0)$, avec $I(n)$ défini comme la valeur de l'index de référence du mois n correspondant au mois d'exécution des prestations.

Or, conformément aux règles applicables en matière de variation des prix, $I(n)$ doit correspondre à la valeur de l'index de référence du mois n correspondant au mois de début d'exécution des prestations, et non au mois d'exécution de celles-ci.

.../...

.../...

Monsieur le maire propose donc un projet d'avenant qui a pour seul objet de corriger cette erreur de rédaction afin de rendre la clause conforme aux modalités de calcul de l'actualisation des prix, sans modifier l'économie générale du marché ni les droits et obligations des parties.

Il est donc demandé au Conseil municipal d'approuver la modification de l'article III-3 du CCAP en remplaçant la définition de I(n) par la rédaction suivante : « I(n) : valeur de l'index de référence du mois n correspondant au mois de début d'exécution des prestations. »

Cet ajustement rend nécessaire la conclusion d'un avenant n°3 au marché de travaux.

Lot unique – SARL Bouchet Francis et Fils :

Montant initial du marché : 205 387,50 € HT

Avenant n°1 : – 4 218,80 € HT

Avenant n°2 : – 2 476,25 € HT

Montant total du marché : 198 692,45 € HT

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique, notamment ses dispositions relatives aux modifications des marchés publics en cours d'exécution,

Vu la délibération n° DEL-07-24022025 du 24 février 2025 relative à l'approbation de l'avant-projet définitif de la liaison douce,

Vu la délibération n° DEL-08-10102025 du 10 octobre 2025 approuvant le Dossier de Consultation des Entreprises et autorisant le lancement de la consultation,

Vu la délibération en date du 8 décembre 2025 portant attribution du marché de travaux relatif à la création de la piste cyclable le long de la RD 263,

Vu le marché notifié à la SARL Bouchet Francis et Fils pour un montant de 205 387,50 € HT,

Vu la délibération du 27 avril 2026 approuvant l'avenant n°1 portant le montant du marché à 201 168,70 € HT,

Vu la délibération du 1er juin 2026 approuvant l'avenant n°2 portant le montant du marché à 198 692,45 € HT,

Considérant la nécessité d'adapter les documents administratifs aux règles applicables en matière de variation des prix dans le code commande publique,

Considérant que cette modification ne change pas l'économie générale du marché initial et ne remet pas en cause son objet,

- **APPROUVE la conclusion d'un avenant n°3 au marché de travaux relatif à la création de la piste cyclable route du Joli Bois (RD 263) / chemin des Rambouillères, conclu avec la SARL Bouchet Francis et Fils, afin de modifier la formule de calcul du coefficient d'actualisation des prix,**
- **DIT que l'avenant n'entraîne pas de modification de l'économie générale du marché,**
- **AUTORISE Monsieur le maire à signer l'avenant n°3 ainsi que tout document nécessaire à son exécution, à sa notification et à son suivi administratif et financier,**
- **RAPPELLE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal, programme 332, et les travaux se poursuivent conformément au planning prévisionnel, avec une livraison attendue début mai.**

Certifié exécutoire compte tenu de
l'accusé de réception dématérialisé
reçu le :

Le Maire, Guy BARRÉ

Pour extrait conforme

Le Maire

Guy BARRÉ



REPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de Maine-et-Loire
Commune de La Séguinière

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU VENDREDI 03 JUILLET 2026**

Nombre de Conseillers municipaux en exercice : 27

Nombre de Conseillers municipaux présents : 22

Nombre de votants : 27

Le trois du mois de juillet deux mil vingt-six, à vingt heures et trente minutes, le Conseil municipal de la commune de La Séguinière, dûment convoqué en séance officielle le vingt-six juin deux mil vingt-six, s'est réuni à la mairie de La Séguinière, sous la présidence de Monsieur Guy BARRÉ, Maire.

PRÉSENTS :

BARRÉ Guy – *Maire*, BARREAU Julie, GUINAUDEAU Serge, TREMBLAIS Céline, GUILLEZ Alain, UZUREAU Philippe, FEUFEU Stéphanie – *Adjoints*, CHAMPION Jean-Baptiste, BOSSARD Yolaine, GARREAU Gilbert, FEUFEU Laurent, CARON David, BOUCHET Philippe, BILLAUD Séverine, BROSSELLIER Etienne, VEILLET Stéphanie, GUETTE Paméla, MARINIER Benoît, GABORIEAU Eugénie, FAZILLEAU Laëtitia, GUINHUT Mathilde, BRAUD-PERARD Nicolas – *Conseillers municipaux*.

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION :

EYHORN Noëlle (pouvoir à GARREAU Gilbert)
PASQUALI Sandrine (pouvoir à FEUFEU Stéphanie)
BOUHIER Julien (pouvoir à BARREAU Julie)
CHAUVEAU Fabien (pouvoir à GUINAUDEAU Serge)
GIRAUD Céline (pouvoir à FEUFEU Laurent)

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : UZUREAU Philippe

Délibération n° DEL-15-030726

OBJET : AGENCE POSTALE COMMUNALE – SOLLICITATION ET PERCEPTION DES PARTICIPATIONS FINANCIERES DE LA POSTE

Monsieur le maire rappelle au Conseil municipal que l'Agence Postale Communale (APC) est entrée en service le 1er juin 2026 au sein de la mairie, conformément à la convention de partenariat conclue avec La Poste.

Afin de permettre l'accueil de ce nouveau service public de proximité, des travaux d'aménagement ont été réalisés dans le hall d'entrée de la mairie afin de créer un espace adapté aux activités de l'agence postale communale.

Dans le cadre de son accompagnement financier aux collectivités accueillant une agence postale communale, La Poste prévoit plusieurs dispositifs de soutien financier.

1 - Participation aux investissements réalisés par la commune

Conformément aux engagements pris par La Poste, les dépenses engagées par la commune pour l'aménagement des locaux destinés à l'Agence Postale Communale peuvent faire l'objet d'une prise en charge financière sur la base des dépenses hors taxes.

Le montant des travaux réalisés s'élève à **15 860 € HT** selon le devis et les factures correspondantes.

Le remboursement de cette participation intervient sur demande écrite de la commune accompagnée des justificatifs attestant du paiement effectif des travaux.

.../...

.../...

2 - Prime exceptionnelle d'installation

Monsieur le maire rappelle qu'en application de l'article 6 de la convention partenariale relative à la création de l'Agence Postale Communale, La Poste s'est engagée à verser à la commune une indemnité exceptionnelle d'installation d'un montant de **3 000 € TTC**.

Cette prime est versée une seule fois lors du premier versement de l'indemnité compensatrice mensuelle.

3 - Indemnité compensatrice mensuelle de fonctionnement

Conformément à l'article 5 de la convention partenariale, La Poste verse à la commune une indemnité compensatrice destinée à couvrir les charges supportées par la collectivité pour le fonctionnement de l'Agence Postale Communale.

Cette indemnité permet notamment de contribuer au financement :

- de la rémunération de l'agent affecté à l'agence postale,
- des charges patronales correspondantes,
- des frais liés aux locaux,
- des assurances,
- des dépenses d'entretien et de fonctionnement (électricité, chauffage, eau, téléphone, etc.).

Au 1er janvier 2026, cette indemnité forfaitaire garantie est fixée à :

1 211 € par mois, soit 14 532 € par an.

Cette rémunération est versée mensuellement à terme échu et fait l'objet d'une revalorisation annuelle conformément aux décisions de l'Observatoire national de la présence postale territoriale.

Elle prend effet à compter du début du mois de la mise en service de l'Agence Postale Communale, soit le 1er juin 2026.

Monsieur le maire propose au Conseil municipal de l'autoriser à solliciter et percevoir l'ensemble de ces participations financières.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la convention de partenariat conclue entre la commune de La Séguinière et La Poste pour la création et le fonctionnement de l'Agence Postale Communale,

Vu les articles 5 et 6 de ladite convention relatifs aux modalités financières,

Considérant l'ouverture de l'Agence Postale Communale le 9 juin 2026,

Considérant les travaux d'aménagement réalisés par la commune pour permettre son installation,

- **AUTORISE Monsieur le maire à solliciter auprès de La Poste le remboursement des dépenses d'investissement engagées pour l'aménagement des locaux de l'Agence Postale Communale, dans la limite de 15 860 € HT, sur présentation des justificatifs requis,**
- **AUTORISE Monsieur le maire à solliciter et percevoir l'indemnité exceptionnelle d'installation d'un montant de 3 000 € TTC prévue par la convention partenariale,**
- **AUTORISE Monsieur le maire à percevoir l'indemnité compensatrice mensuelle de fonctionnement versée par La Poste, fixée à 1 211 € par mois au 1er janvier 2026, à compter du 1er juin 2026, ainsi que les éventuelles revalorisations et compléments prévus par la convention,**

.../...

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de Maine-et-Loire
Commune de La Séguinière

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU VENDREDI 03 JUILLET 2026**

*Nombre de Conseillers municipaux en exercice : 27
Nombre de Conseillers municipaux présents : 22
Nombre de votants : 27*

Le trois du mois de juillet deux mil vingt-six, à vingt heures et trente minutes, le Conseil municipal de la commune de La Séguinière, dûment convoqué en séance officielle le vingt-six juin deux mil vingt-six, s'est réuni à la mairie de La Séguinière, sous la présidence de Monsieur Guy BARRÉ, Maire.

PRÉSENTS :

BARRÉ Guy – *Maire*, BARREAU Julie, GUINAUDEAU Serge, TREMBLAIS Céline, GUILLEZ Alain, UZUREAU Philippe, FEUFEU Stéphanie – *Adjoints*, CHAMPION Jean-Baptiste, BOSSARD Yolaine, GARREAU Gilbert, FEUFEU Laurent, CARON David, BOUCHET Philippe, BILLAUD Séverine, BROSSELLIER Etienne, VEILLET Stéphanie, GUETTE Paméla, MARINIER Benoît, GABORIEAU Eugénie, FAZILLEAU Laëtitia, GUINHUT Mathilde, BRAUD-PERARD Nicolas – *Conseillers municipaux*.

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION :

EYHORN Noëlle (pouvoir à GARREAU Gilbert)
PASQUALI Sandrine (pouvoir à FEUFEU Stéphanie)
BOUHIER Julien (pouvoir à BARREAU Julie)
CHAUVEAU Fabien (pouvoir à GUINAUDEAU Serge)
GIRAUD Céline (pouvoir à FEUFEU Laurent)

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : UZUREAU Philippe

Délibération n° DEL-16-030726

OBJET : DEBAT SUR LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE DES AGENTS COMMUNAUX

Monsieur le maire rappelle au Conseil municipal que l'article L.827-12 du Code général de la fonction publique prévoit que les assemblées délibérantes des collectivités territoriales organisent, dans les six mois suivant leur renouvellement général, un débat portant sur les garanties accordées aux agents en matière de protection sociale complémentaire.

Il précise que ce débat a pour objet de présenter le cadre réglementaire applicable, les évolutions législatives récentes, les obligations des employeurs territoriaux en matière de protection sociale complémentaire, ainsi que la situation actuelle de la commune concernant les volets santé et prévoyance.

Le Conseil municipal a ainsi été informé notamment :

- des dispositions de l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021,
- du décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des employeurs publics,
- des évolutions issues de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 et de la loi n° 2025-1251 relative à la protection sociale complémentaire des agents publics territoriaux,
- de l'obligation de participation de l'employeur au financement de la complémentaire santé depuis le 1er janvier 2026,
- des échéances à venir concernant le marché régional santé porté par le Centre de Gestion de Maine-et-Loire, susceptible d'entrer en vigueur à compter du 1er juillet 2027,
- des obligations applicables en matière de prévoyance et des adaptations à prévoir au plus tard au 1er janvier 2029.

.../...

.../...

Monsieur le maire rappelle également que :

- **par délibération du 12 novembre 2024, la commune a adhéré à la convention de participation prévoyance proposée par le Centre de Gestion de Maine-et-Loire avec une participation employeur fixée à 50 % de la cotisation de base,**
- **par délibération du 8 septembre 2025, la commune a fixé sa participation à la complémentaire santé à hauteur de 15 € bruts par mois et par agent à compter du 1er janvier 2026 dans le cadre d'un dispositif de labellisation.**

À l'issue de la présentation, un débat s'est tenu au sein du Conseil municipal sur les enjeux de la protection sociale complémentaire, les perspectives d'évolution du dispositif santé à compter de 2027 et les futures obligations en matière de prévoyance.

Vu le Code général de la fonction publique, notamment son article L.827-12,

Vu l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022,

Considérant l'obligation d'organiser un débat sur la protection sociale complémentaire dans les six mois suivant le renouvellement général des assemblées délibérantes,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **PREND ACTE de la tenue du débat relatif à la protection sociale complémentaire des agents de la commune,**
- **PREND ACTE des informations présentées concernant les dispositifs santé et prévoyance actuellement en vigueur ainsi que des évolutions réglementaires à venir.**

Pour extrait conforme

Le Maire

Guy BARRÉ



Certifié exécutoire compte tenu de
l'accusé de réception dématérialisé
reçu le :

Le Maire, Guy BARRÉ

.../...

- **AUTORISE Monsieur le maire à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,**
- **DIT que les recettes correspondantes seront inscrites au budget communal.**

Pour extrait conforme

Le Maire

Guy BARRÉ



Certifié exécutoire compte tenu de
l'accusé de réception dématérialisé
reçu le :

Le Maire, Guy BARRÉ

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de Maine-et-Loire
Commune de La Séguinière

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU VENDREDI 03 JUILLET 2026**

Nombre de Conseillers municipaux en exercice : 27

Nombre de Conseillers municipaux présents : 22

Nombre de votants : 27

Le trois du mois de juillet deux mil vingt-six, à vingt heures et trente minutes, le Conseil municipal de la commune de La Séguinière, dûment convoqué en séance officielle le vingt-six juin deux mil vingt-six, s'est réuni à la mairie de La Séguinière, sous la présidence de Monsieur Guy BARRÉ, Maire.

PRÉSENTS :

BARRÉ Guy – *Maire*, BARREAU Julie, GUINAUDEAU Serge, TREMBLAIS Céline, GUILLEZ Alain, UZUREAU Philippe, FEUFEU Stéphanie – *Adjointes*, CHAMPION Jean-Baptiste, BOSSARD Yolaine, GARREAU Gilbert, FEUFEU Laurent, CARON David, BOUCHET Philippe, BILLAUD Séverine, BROSELLIER Etienne, VEILLET Stéphanie, GUETTE Paméla, MARINIER Benoît, GABORIEAU Eugénie, FAZILLEAU Laëtitia, GUINHUT Mathilde, BRAUD-PERARD Nicolas – *Conseillers municipaux*.

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION :

EYHORN Noëlle (pouvoir à GARREAU Gilbert)
PASQUALI Sandrine (pouvoir à FEUFEU Stéphanie)
BOUHIER Julien (pouvoir à BARREAU Julie)
CHAUVEAU Fabien (pouvoir à GUINAUDEAU Serge)
GIRAUD Céline (pouvoir à FEUFEU Laurent)

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : UZUREAU Philippe

Délibération n° DEL-17-030726

OBJET : PAUSE MERIDIENNE – PROTOCOLE DE PRISE EN CHARGE ET DE RESPONSABILITE

Monsieur le maire explique que dans le cadre de l'organisation du temps scolaire et périscolaire, la commune assure la gestion de la pause méridienne et l'accompagnement des enfants entre les différents lieux de prise en charge.

Certains enfants de maternelle sont scolarisés uniquement le matin et sont accueillis par le multi-accueil géré par le CALS (Centre Animation La Séguinière) exclusivement sur les temps de l'après-midi. Afin de sécuriser et de rationaliser leur prise en charge sur le temps du midi, il est nécessaire de formaliser les modalités d'organisation et de transfert de responsabilité entre les différents acteurs intervenant sur ce temps.

Compte tenu de la proximité géographique entre le restaurant scolaire et la structure du CALS, il apparaît pertinent de s'appuyer sur le circuit existant du trajet école–restaurant scolaire déjà encadré par la commune pour organiser ce transfert.

À l'arrivée au restaurant scolaire, les enfants concernés sont pris en charge par les professionnels du CALS.

Il convient donc de formaliser les modalités de transfert et de responsabilité entre la commune, le CALS et les responsables légaux des enfants.

.../...

.../...

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu l'organisation du temps méridien et des services périscolaires de la commune de La Séguinière,

Vu la nécessité d'assurer la sécurité des enfants lors de leurs déplacements entre les différents lieux d'accueil,

Considérant que le CALS assure la gestion du multi-accueil sur le territoire communal,

Considérant que certains enfants de maternelle sont concernés par une double organisation (école le matin / multi-accueil l'après-midi),

Considérant l'intérêt d'une organisation coordonnée entre la commune et le CALS afin de sécuriser les trajets et clarifier les responsabilités,

- **APPROUVE la mise en place d'un protocole de prise en charge et de transfert de responsabilité,**
- **AUTORISE Monsieur le maire à signer ledit protocole avec l'association gestionnaire du multi-accueil CALS et les responsables légaux,**
- **VALIDE les modalités d'organisation et de responsabilité telles que définies dans le protocole annexé à la présente délibération.**

Pour extrait conforme

Le Maire

Guy BARRÉ



Certifié exécutoire compte tenu de
l'accusé de réception dématérialisé
reçu le :

Le Maire, Guy BARRÉ

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de Maine-et-Loire
Commune de La Séguinière

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU VENDREDI 03 JUILLET 2026**

*Nombre de Conseillers municipaux en exercice : 27
Nombre de Conseillers municipaux présents : 22
Nombre de votants : 27*

Le trois du mois de juillet deux mil vingt-six, à vingt heures et trente minutes, le Conseil municipal de la commune de La Séguinière, dûment convoqué en séance officielle le vingt-six juin deux mil vingt-six, s'est réuni à la mairie de La Séguinière, sous la présidence de Monsieur Guy BARRÉ, Maire.

PRÉSENTS :

BARRÉ Guy – *Maire*, BARREAU Julie, GUINAUDEAU Serge, TREMBLAIS Céline, GUILLEZ Alain, UZUREAU Philippe, FEUFEU Stéphanie – *Adjoint*s, CHAMPION Jean-Baptiste, BOSSARD Yolaine, GARREAU Gilbert, FEUFEU Laurent, CARON David, BOUCHET Philippe, BILLAUD Séverine, BROSELLIER Etienne, VEILLET Stéphanie, GUETTE Pamela, MARINIER Benoît, GABORIEAU Eugénie, FAZILLEAU Laëtitia, GUINHUT Mathilde, BRAUD-PERARD Nicolas – *Conseillers municipaux*.

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION :

EYHORN Noëlle (pouvoir à GARREAU Gilbert)
PASQUALI Sandrine (pouvoir à FEUFEU Stéphanie)
BOUHIER Julien (pouvoir à BARREAU Julie)
CHAUVEAU Fabien (pouvoir à GUINAUDEAU Serge)
GIRAUD Céline (pouvoir à FEUFEU Laurent)

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : UZUREAU Philippe

Délibération n° DEL-18-030726

OBJET : REMPLACEMENT DU SERVEUR DE LA MAIRIE – CHOIX DU PRESTATAIRE

Monsieur le maire expose que la commune dispose d'un serveur informatique centralisant l'ensemble des données et outils numériques nécessaires au fonctionnement des services municipaux, notamment les logiciels métiers indispensables à l'exécution des missions administratives, techniques et financières.

Ce serveur bénéficie d'une garantie constructeur de cinq ans, prorogeable une à deux fois, permettant d'atteindre une durée de vie maximale estimée à sept ans. Le matériel actuellement en service arrivant à son terme, il convient de procéder à son renouvellement.

Le recours à une solution d'externalisation des données n'est pas envisagé à ce stade, en raison de l'absence de solution compatible couvrant l'intégralité des logiciels métiers utilisés par la commune et du coût particulièrement élevé des solutions existantes.

Dans ce cadre, trois entreprises ont été consultées pour la fourniture du matériel, ainsi que pour les prestations d'installation, de paramétrage et de maintenance avec garantie pièces et main-d'œuvre sur cinq ans.

.../...

.../...

Les offres reçues sont les suivantes :

Société	Matériel (euros HT)	Prestation (euros HT)	Total HT
ALMERIA	13 995,00 €	7 000,00 €	20 995,00 €
BERGER LEVRAULT	12 093,20 €	4 089,00 €	16 182,20 €
VD COM	10 380,00 €	3 750,00 €	14 130,00 €

Au regard de l'analyse des propositions reçues, l'offre de la société VD COM apparaît la plus avantageuse économiquement tout en répondant aux besoins techniques exprimés par la commune.

D'autre part, compte tenu des tensions actuelles sur les chaînes d'approvisionnement et des variations de prix constatées sur le matériel informatique, la société VD COM sollicite le versement d'un acompte afin de sécuriser la commande des équipements.

Cet acompte, limité à 30 % du montant total du marché, permettrait de garantir les conditions économiques de l'offre et d'éviter une hausse tarifaire liée aux fluctuations du marché.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Considérant la nécessité de renouveler le serveur informatique arrivé en fin de cycle,

Considérant l'importance de garantir la continuité des services municipaux et la sécurité des données,

Considérant l'absence de solution d'externalisation pleinement opérationnelle et économiquement soutenable à ce jour,

Considérant l'analyse comparative des offres reçues,

- **APPROUVE le renouvellement du serveur informatique de la commune,**
- **RETIENT l'offre de la société VD COM pour un montant total de 14 130,00 € HT, incluant la fourniture du matériel, l'installation, le paramétrage et la maintenance sur cinq ans,**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer le devis, le marché ou tout document contractuel afférent à cette prestation,**
- **AUTORISE le versement d'un acompte dans la limite de 30 % du montant total du marché, soit 4 239,00 € HT, afin de permettre la commande anticipée du matériel, sous réserve des conditions prévues au contrat et dans le respect du Code de la commande publique.**

Pour extrait conforme

Le Maire

Guy BARRÉ

Certifié exécutoire compte tenu de
l'accusé de réception dématérialisé
reçu le :

Le Maire, Guy BARRÉ

